

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur
Service du Développement Economique

2^{ème} **Commission** - N° CP-2015-7-2-11

Service consulté

CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) a pour vocation de promouvoir et de développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximale de 270 000 € au CEEJA au titre de l'année 2015 pour la poursuite de ses missions,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et d'autoriser le Président à la signer.

Par ses missions, le CEEJA, implanté dans l'ancien Lycée SEIJO à KIENZHEIM, contribue au développement de l'économie haut-rhinoise, à son rayonnement au niveau international et a pour vocation de promouvoir et de développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Pour 2015, le CEEJA a programmé un calendrier d'actions dont vous trouverez le document détaillé ci-joint (annexe 1). Les opérations s'inscrivent pour la plupart dans la continuité de celles engagées les années précédentes.

Le CEEJA est aujourd'hui une institution unique dans son genre en Europe. Au cours des dix années d'existence, il a constitué un réseau rassemblant l'ensemble des universités européennes ayant un département d'études japonaises et les principales universités japonaises. Il se distingue en cela des autres acteurs de ce domaine qui sont tous organisés sur un plan uniquement national.

Cette configuration lui a permis notamment d'organiser et d'animer des séminaires ou des colloques internationaux réunissant des chercheurs européens et japonais dans le domaine des sciences humaines, des stages d'immersion dans la langue et la culture japonaise pour des étudiants européens ou encore des sessions pédagogiques pour des enseignants japonais.

Sa bibliothèque japonaise est une des plus importantes d'Europe grâce à une donation de plus de 100 000 ouvrages et devrait compter 130 000 ouvrages à terme.

C'est dans ce contexte que le CEEJA souhaite poursuivre le développement des collaborations scientifiques entre l'Alsace et le Japon et sollicite le Département du Haut-Rhin pour lui octroyer, au titre de 2015, une subvention de fonctionnement de 300 000 €, montant identique à celui de 2014.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2015 – Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche.

Le budget prévisionnel 2015 (annexe 2) s'élève à 741 100 €.

Au montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par la collectivité, il y également lieu d'ajouter le montant des prestations en nature liées à la mise à disposition du site de KIENZHEIM qui s'élève actuellement à 246 701 €.

Après une analyse financière menée par le service en liaison avec la Mission Contrôle de Gestion, il est envisageable de diminuer le soutien de 30 000 € en 2015 sans mettre en péril la situation financière de l'association et lui laisser le temps de prendre les mesures nécessaires pour adapter ses frais.

Aussi, afin de tenir compte des contraintes budgétaires auxquelles le Département est confronté, il est proposé de diminuer le soutien au CEEJA de 30 000 € par rapport à l'année 2014 et d'allouer ainsi une subvention de fonctionnement de 270 000 € pour l'année 2015.

En conclusion je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximale de 270 000 € au CEEJA au titre de l'année 2015 pour la poursuite de ses missions,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN